



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-215301516-20260423-2026-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 27/04/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12
Nombre de membres contre : 0
Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-12 Finances : approbation du compte financier unique 2025 – budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget général de la commune ;

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il précise que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ainsi, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. JULIEN David.

Le compte financier unique est présenté de la manière suivante :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 301 127.97€ | 832 385.94€ | 2 133 513.91€ |
| | Recettes réalisées | 43 112.61€ | 845 247.91€ | 888 360.52€ |
| | Restes à réaliser | 364 504€ | -€ | 364 504€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 286 250€ | 1 457 995.97€ | 2 744 245.97€ |
| | Dépenses réalisées | 374 494.50€ | 775 024.60€ | 1 149 519.10€ |
| | Restes à réaliser | 61 017.33€ | -€ | 61 017.33€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -331 381.89€ | 70 223.31€ | -261 158.58€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 185 743.78€ | 625 910.03€ | 811 653.81€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -145 638.11€ | 696 133.34€ | 550 495.23€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 303 486.67€ | -€ | 303 486.67€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 157 848.56€ | 696 133.34€ | 853 981.90€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 du budget général de la commune présenté ci-dessus et signe le document annexé.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



Annexe à la délibération n°2026-04-12 : signature des membres du Conseil Municipal
approuvant le compte financier unique du budget général

Le compte financier unique a été présenté par David JULIEN

A MERAL, le 23/04/2026

Délibéré et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réunie en session ordinaire le 23/04/2026.

Les membres de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal :

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| BIDAULT-PERRET Pradel | |
| BOURGUILLEAU Nathalie | |
| CARON Kévin | |
| CHAMARET Richard, maire | N'a pas pris part au vote |
| COTTIER Romain | |
| DAMOUR Anne-Marie | |
| DRIESSEN Ingrid | ABSENTE |
| FOURNIER Mélissa | Sournier |
| GUESNERIE Térésa | |
| JULIEN David | |
| LOGEAS Jean-Marie | |
| MILET Christophe | |
| PLANCHARD Marine | ABSENTE |
| POSSON Lucie | A donné pouvoir à M. Damour |
| THOMY Arnaud | |



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-13 Finances : affectation des résultats 2025 – budget général

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte financier unique 2025 du budget général précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

| | Montant en € |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2025 | |
| <i>Budget général</i> | |
| Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit) | 70 223.31 € |
| Résultat antérieur reporté (CA 2024 - ligne 002) | 625 910.03 € |
| A- Résultat à affecter | 696 133.34 € |

| | |
|-------------------------------------------------|---------------------|
| <i>Budget général</i> | |
| Solde d'exécution d'investissement 2025 | -331 381.89 € |
| Solde des restes à réaliser | 303 486.67 € |
| Solde d'exécution d'investissement 2024 reporté | 185 743.78 € |
| B - Besoin de financement | 157 848.56 € |

| AFFECTATION | |
|----------------------------------------------|--------------|
| C - report déficit d'investissement (D001) | 145 638.11 € |
| D - report excédent de fonctionnement (R002) | 696 133.34 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-14 Finances : approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe lotissement le Val des Mothés

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe LOTISSEMENT Le Val des Mothés de la commune ;

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il précise que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ainsi, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M.JULIEN David.

Le compte financier unique est présenté de la manière suivante :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 329 703€ | 283 167€ | 612 870€ |
| | Recettes réalisées | 326 463€ | 298 435.24€ | 624 898.24€ |
| | Restes à réaliser | -€ | -€ | -€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 329 703€ | 283 956€ | 613 659€ |
| | Dépenses réalisées | 326 462.73€ | 278 947.90€ | 605 410.63€ |
| | Restes à réaliser | -€ | -€ | -€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0.27€ | 19 487.34€ | 19 487.61€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -€ | 47 930.34€ | 47 930.34€ |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|------------|------------|
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0,27€ | 67 417,68€ | 67 417,95€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -€ | -€ | -€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 0,27€ | 67 417,68€ | 67 417,95€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Le Val des Mothés de la commune présenté ci-dessus et signe le document annexe.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



Annexe à la délibération n°2026-04-12 : signature des membres du Conseil Municipal
approuvant le compte financier unique du budget lotissement

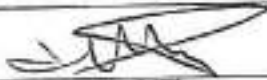


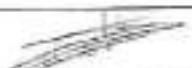

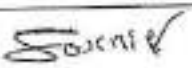




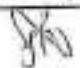
Le compte financier unique a été présenté par ... David JULIEN

A MERAL, le 23/04/2026



Délibéré et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réunie en session ordinaire le 23/04/2026.

Les membres de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal :

| | |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| BIDAULT-PERRET Pradel |  |
| BOURGUILLEAU Nathalie |  |
| CARON Kévin |  |
| CHAMARET Richard, maire | N'a pas pris part au vote |
| COTTIER Romain |  |
| DAMOUR Anne-Marie |  |
| DRIESSEN Ingrid | ABSENTE |
| FOURNIER MéliSSa |  |
| GUESNERIE Térésa |  |
| JULIEN David |  |
| LOGEAS Jean-Marie |  |
| MILET Christophe |  |
| PLANCHARD Marine | ABSENTE |
| POSSON Lucie | A donné pouvoir à M. Darnau |
| THOMY Arnaud |  |



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-15 Finances : affectation des résultats 2025 – budget annexe lotissement le Val des Mothés

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte financier unique 2025 du budget lotissement précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

| | Montant en € |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2025 | |
| <i>Budget lotissement Le Val des Mothés</i> | |
| Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit) | 19 487.34 € |
| Résultat antérieur reporté (CA 2024 - ligne 002) | 47 930.34 € |
| A- Résultat à affecter | 67 417.68 € |
| | |
| <i>Budget lotissement Le Val des Mothés</i> | |
| Solde d'exécution d'investissement 2025 | 0.27 € |
| Solde des restes à réaliser | - € |
| Solde d'exécution d'investissement 2024 reporté | - € |
| B - Besoin de financement | - € |
| | |
| AFFECTATION (C+D) | 67 417.95 € |
| C - report excédent d'investissement (R001) | 0.27 € |
| D - report excédent de fonctionnement (R002) | 67 417.68 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAIS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-16 Finances : fixation des taux d'imposition pour 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 15.18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.04%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.41%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux comme indiqué ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



COMMUNE : 151 MERAL
 ARRONDISSEMENT : 53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE DU SGC : SGC CHATEAU-GONTIER S/ MAYENNE

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2025 1 | Taux de référence 2026 2 | Taux plafonds 2026 3 | Bases d'imposition provisionnelles 2026 4 | Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5 | Taux votés 2026 6 | Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB) | 577 069 | 49,04 | 109,64 | 587 600 | 288 159 | | |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) | 227 880 | 39,41 | 119,45 | 229 600 | 90 485 | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 39 320 | 15,18 | 51,78 | 29 500 | 4 478 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |
| | | | | Total | 383 122 | | |
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI) | | | Taux de MTHRS applicable en 2026 | Bases d'imposition provisionnelles 2026 | Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3) | Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) | |
| | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | 8 | 9 | 10 |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----|
| | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) | |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB) | Produit total souhaité | | |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) | | | |
| Taxe d'habitation (TH) | | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | |

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|--------|
| 0 | | | | 18 560 | 0 | 0 | 23 538 | 42 098 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

| | | | | |
|-------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 |
| | | 42 098 | | |

A LAVAL
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANCOIS-XAVIER SAURIGNY

Le 24/3/2026
 Pour la Commune
 R. CHARRIERE



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

(M. BIDAULT-PERRET et Mme BOURGUILLEAU n'ont pas participé au débat ni au vote pour ce point)

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-17 Finances : attribution des subventions aux associations pour 2026

Sur proposition de la commission Vie Locale & Communication et de Monsieur le Maire, sont présentées au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions :

| Associations COMMUNALES | Proposition BP 2026 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Familles rurales | 500€ |
| L'Fées Mains Méral | 200€ |
| AAPPMA - Société de Pêche | 700€ |
| Comité des fêtes | 500€ |
| USMC Foot | 1 500€ |
| Club les gens heureux - Génération Mouvement | 200€ |
| AFN | 400€ |
| Société courses hippiques | 2 500€ |
| Les Starlights | 500€ |
| APEL – Opération bol de riz | 326.60€ |
| Espérance- MERAL A BLOC | 396€ 350€ subvention exceptionnelle (mur escalade courses hippiques) |
| Un Autre Regard | 250€ |
| Béguinage | 400€ |

| Association NON COMMUNALE | Proposition BP 2026 |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Maison d'Accueil des Familles et Enfants de Détenus | 100€ |

Etant précisé que les conseillers municipaux membres de conseils d'administration des dites associations n'ont pas pris part au vote ni au débat, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMABET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) et dans une limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements.

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget communal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| En euros | Opérations de l'exercice | Résultat reporté | Cumul |
|----------------------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 1 509 487.34€ | - | 1 509 487.34€ |
| Recettes | 813 354€ | 696 133.34€ | 1 509 487.34€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 1 644 404.73€ | 145 638.11€ | 1 790 042.84€ |
| Recettes | 1 790 042.84€ | - | 1 790 042.84€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.
- d'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAIS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-19 Finances : approbation du budget primitif 2026 – budget annexe lotissement le Val des Mothés

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) et dans une limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements.

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget annexe 2026 du lotissement le Val des Mothés, Monsieur le Maire propose de voter le budget comme suit :

| En euros | Opérations de l'exercice | Résultat reporté | Cumul |
|----------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 359 928€ | - | 359 928€ |
| Recettes | 347 256€ | 67 417.68€ | 414 673.68€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 391 801€ | - | 391 801€ |
| Recettes | 391 800.73€ | 0.27€ | 391 801€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de budget annexe du lotissement le Val des Mothés pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.
- d'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAIS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



| | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| V - ARRETE ET SIGNATURES | 063 273001616-20260420-2026-04-16-BF |
| ARRETE ET SIGNATURES | Accusé certifié exécutoire |
| | Réception par le préfet : 27/04/2026 |
| | Publication : 27/04/2026 |

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

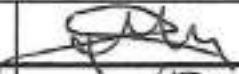



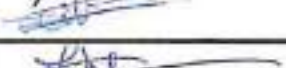
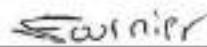
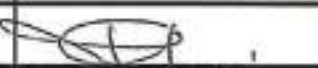

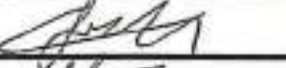
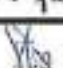
Date de convocation : 15/04/2026

Présenté par Richard CHAMARET, maire (1),
A MERAL, le 23/04/2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A MERAL, le 23/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| BIDAULT-PERRET Pradel |  |
| BOURGUILLEAU Nathalie |  |
| CARON Kevin |  |
| CHAMARET Richard, maire |  |
| COTTIER Romain |  |
| DAMOUR Anne-Marie |  |
| DRIESSEN Ingrid | ABSENTE |
| FOURNIER Mhissa |  |
| GUESNERIE Térésa |  |
| JULIEN David |  |
| LOGEAIS Jean-Marie |  |
| MILET Christophe |  |
| FLANCHARD Marine | ABSENTE |
| POSSON Lucie | A donné pouvoir à H. Damour |
| THOMY Arnaud |  |

Certifié exécutoire par Richard CHAMARET, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

A MERAL, le
23/04/2026
Le Maire


| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | 053-215301516-20260423-2026-04-V-BF |
| ARRETE ET SIGNATURES | ACCUSE CERTIFIE EXECUTOIRE A |

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 27/04/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/04/2026

Présenté par Richard CHAMARET, maire (1),

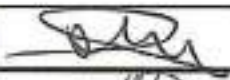
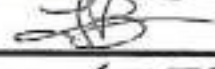



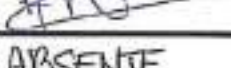
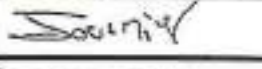


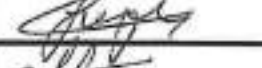


A MERAL, le 23/04/2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A MERAL, le 23/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| BIDAULT-PERRET Pradel |  |
| BOURGUILLEAU Nathalie |  |
| CARON Kevin |  |
| CHAMARET Richard |  |
| COTTIER Romain |  |
| DAMOUR Anne-Marie |  |
| DRIESSEN Ingrid | ABSENTE |
| FOURNIER Milissa |  |
| GUESNERIE Térésa |  |
| JULIEN David |  |
| LOGEAIS Jean-Marie |  |
| MILET Christophe |  |
| PLANCHARD Marine | ABSENTE |
| POSSON Lucie | A donné pouvoir à H. Damour. |
| THOMY Arnaud |  |

Certifié exécutoire par Richard CHAMARET, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

6 Mars 2026 A MERAL le 23/4/26

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-20 Ressources humaines : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 29 février 2024 créant un emploi d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 12h53/35h pour effectuer les missions d'un agent des services périscolaires,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet en raison de la modification d'organisation du service cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 8 juillet 2026, de 12h53/35h (temps de travail initial) à 14h43/35h (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



Demandes subventions 2026

| Association | Accordé en 2025 | Objet et montant demandés 2026 | Proposition de la commission | Attribution 2026 |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ALLIAGES (Ehpad du Pertre) | | 400€ - Animations (prestations musicales + jeux) | Pas d'attribution | - |
| Avant-garde Cossé Le Vivien | | Financement des activités sportives | ? Retour liste mineurs pour attribution subvention. | - |
| STARLIGHTS | | 1 000€ - Achat de tenues + matériel | 50% d'attribution et 50% si réalisation et facturation du matériel acheté qui correspond à la pratique | 500€ |
| ESPERANCE | | 496.60€ - Séance de cinéma pour les enfants de l'école | Validation séance du 10/4 | Déjà vu pas a indiquer |
| Familles rurales | 500 € | 1 000€ - Financement des activités (dessin + sport) + achat de matériel | 50% d'attribution et 50% si réalisation et facturation du matériel acheté qui correspond à la pratique | 500€ |
| APEL | 356.80 € Bol de riz | 326.60€ - Financement des sorties scolaires + projets de l'école | En attente retour | 326.60€ |
| Génération mouvement | 200 € | Financement des activités | 200€ | 200€ |
| AFN | | 800€ - Financement des activités + sorties + achats divers | 50% d'attribution et 50% si réalisation et facturation du matériel acheté qui correspond à la pratique (à indiquer dans mail de réponse attribution subvention) | 400€ |
| MERAL A BLOC | | 396€ - Financement des activités | Validation, augmentation part comité dep taux horaire éducateur en cours saison | 396€ |
| | | Subvention exceptionnelle escalade courses hippiques -- Devis de 728.17€ | 350€ exceptionnel | 350€ subv excep |
| Un autre regard | 230 € | 400/500€ - Financement des activités | 50% d'attribution et 50% si réalisation et facturation | 250€ |

| | | | | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------|
| USMC | 1450 € + 1450 € de subvention exceptionnelle | Evénement musical danses bretonnes ou spectacle humoristique | Validation | 1 500€ |
| Béguinage | | 1 500€ - Financement des activités sportives | Validation | 400€ |
| ADParalysie Cérébrale 53 | | 300€ + 100€ - Financement des sorties + journée du 27/06 | ? | - |
| UDAF 53 | | Financement des activités | Activité sur Méral ? organisme financé par Famille Rurale | - |
| Prévention routière | | 200€ - Financement des activités | ? | - |
| Comité des fêtes | 500 € | Financement des activités | ? | 500€ |
| Société des courses | 2500 € + subvention exceptionnelle | 500€ - Financement des activités | Validation | 2 500€ |
| Maison Accueil Famille et Enfant de Détenus | | Financement des activités | 100€ | 100€ |
| JALMALV | | Financement des activités | ? | - |
| AAPPMA – société de pêche | 700 € | Financement des activités | 700€ demande le 22/4 | 700€ |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | | Financement des activités | ? | - |
| L'outil en main du pays guerchais | | Financement des activités | ? | - |
| Les jongleurs gym (la Guerche de Bretagne) | | Financement des activités sportives (une adhérente de Méral) | ? | - |
| L FEES MAINS | 100 € | 400€ - Création façades chalets de Noël | 50% d'attribution et 50% si réalisation et facturation | 200€ |
| UC SUD 53 | 50 € | 20€/adhérent soit 120€ Fonctionnement club | | - |



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-21 Ressources humaines : création d'un poste permanent d'agent de service périscolaire/restauration

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-10-05 adoptée le 30 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'organisation mise en place au service de cantine et de garderie,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires à temps non complet (14/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 31 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique ou de la filière animation, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour le premier emploi crée à 14/35ème ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2024-10-05 adoptée le 30 octobre 2024, est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire.
- décide de modifier le tableau des emplois
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2026.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAIS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation des conseillers : 15 avril 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres pour : 13
Nombre de membres contre : 0
Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard, maire.

Présents : CHAMARET Richard, JULIEN David, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, BIDAULT-PERRET Pradel, MILET Christophe, GUESNERIE Térésa, CARON Kévin, COTTIER Romain, THOMY Arnaud, FOURNIER Mélissa.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h25.

Absents excusés : DRIESSEN Ingrid, PLANCHARD Marine, POSSON Lucie a donné pouvoir à DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : LOGEAIS Jean-Marie

2026-04-22 Ressources humaines : création d'un poste permanent de chargé de communication

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-10-05 adoptée le 30 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu le souhait de développer la communication,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps non complet (14/35^{ème}) pour exercer les fonctions de chargé de communication à compter du 1^{er} juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades de catégorie B et C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2024-10-05 adoptée le 30 octobre 2024, est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire.
- décide de modifier le tableau des emplois

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOGEAS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Richard CHAMARET



